



RÈGLEMENT DE CONSULTATION

Maître d'ouvrage	Direction régionale des douanes de Polynésie française Pôle logistique et informatique
Adresse	(Postale) : BP 9006 – 98716 PIRAE (Géographique) : Motu Uta – PAPEETE, en face de l'ancien centre de tri postal.
Objet	Marché pour le renouvellement du parc d'antennes à faisceau hertzien de la direction des douanes de Polynésie française. Renouvellement_antennes_FH_Douanes
Contact	Pierre GUILLOTIN pierre.guillotin@douane.finances.gouv.fr +689 40 50 55 77 +689 89 40 10 81
Date limite de réception des offres	10/04/2025 15H30 (heure de Tahiti)

1. OBJET DU MARCHÉ

Le marché régi par le présent cahier des clauses administratives particulières (CCAP) est un marché de fournitures de biens et services au sens de l'article L.1111-4 et suivants du code de la commande publique, et porte sur le renouvellement du parc d'antennes à faisceau hertzien de la direction des douanes de Polynésie française.

La procédure de passation sera celle d'un marché à procédure adaptée, tel que défini aux articles L2123-1 et R2123-1 du code de la commande publique.

Le présent règlement établit les conditions d'envoi et de jugement des offres relatives à cette consultation.

Il n'est pas prévu d'allotissement du marché.

2. DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

2.1 COMPOSITION DU DOSSIER DE CONSULTATION

Il contient les documents suivants :

- Le présent règlement de consultation ;
- Le CCAG « Techniques de l'information et de la communication » publié par arrêté du 30 mars 2021 ;
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
- Le CCTP et ses annexes 1 et 2 ;
- Le cadre de décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) ;
- L'attestation de visite ;
- Les formulaires DC1, DC2 et DC4.

2.2 MODIFICATION DE DÉTAIL DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le maître de l'ouvrage se réserve la possibilité d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation, au plus tard 15 jours avant la date limite de réception des offres. Cette disposition reste valable dans le cas où cette date serait reportée.

En cas de modification, le maître de l'ouvrage transmettra les éléments modificatifs nécessaires à l'ensemble des candidats ayant retiré le dossier de candidature.

Les candidats doivent alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

2.3 RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation est transmis gracieusement aux candidats.

Les candidats peuvent le retirer le dossier en version dématérialisée :

- Sur la plateforme informatique « PLACE », à l'adresse suivante : www.marches-publics.gouv.fr sous la rubrique « *rechercher une consultation* », sous la référence « **Renouvellement_antennes_FH_Douanes** ».
- Par mail sur demande auprès du maître de l'ouvrage

En cas de difficulté manifeste du candidat pour constituer une offre sur la base de la version dématérialisée, il pourra retirer un dossier en version papier sur demande auprès du maître de l'ouvrage.

3. PRÉSENTATION DES OFFRES

3.1 DATE LIMITE DE RÉCEPTION DES OFFRES

Les offres doivent parvenir au service destinataire avant la date figurant sur la page de garde du présent règlement. Toute offre transmise après cette échéance ne sera pas recevable.

3.2 DURÉE DE VALIDITÉ DES OFFRES

L'offre est valable pour 90 jours calendaires. La durée de validité des offres pourra être prorogée sur décision du pouvoir adjudicateur, après accord de l'ensemble des candidats admis à présenter une offre.

3.3 PRÉSENTATION DES OFFRES

L'offre est rédigée en langue française. Le candidat est réputé avoir pris connaissance de l'ensemble des documents lors du dépôt de son offre. Elle est composée des pièces énumérées ci-après :

A. Situation juridique, fiscale et sociale du candidat (à fournir pour chacun des membres de son groupement le cas échéant) :

1. Formulaire DC1 complété et signé par une personne habilitée à engager le candidat ;
2. Extrait Kbis ou ISPF de l'entreprise de moins de 3 mois ;
3. Attestation fiscale de la DICP justifiant au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, de la situation fiscale régulière du candidat à l'égard de ses obligations déclaratives et de paiement des impôts exigibles ;
4. Attestation fiscale de la DFIP justifiant au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, de la situation fiscale régulière du candidat à l'égard de ses obligations déclaratives et de paiement des impôts exigibles ;
5. Attestation de la CPS justifiant au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, de la situation sociale régulière du candidat à l'égard de ses obligations déclaratives et des cotisations exigibles ;

B. Situation financière du candidat (à fournir pour chacun des membres de son groupement le cas échéant) :

1. Attestation d'assurance professionnelle ;
2. Un relevé d'identité bancaire (RIB/IBAN) ;

C. Documents relatifs aux capacités techniques et professionnelles :

1. Formulaires DC2 et DC4 complétés et signés par une personne habilitée à engager le candidat ;
2. Liste des références des principales missions de maîtrise d'œuvre effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le maître d'ouvrage (public ou privé) ;
3. Compétences professionnelles des intervenants ;
4. Certificats de qualifications professionnelles, dont la preuve peut être apportée par tout moyen ;

D. Dossier de présentation de l'offre :

1. Mémoire technique comprenant la description des moyens humains, techniques et matériels affectés au projet ;
2. Proposition financière (DPGF) complétée et signée ;
3. Attestation de visite des lieux (obligatoire) à faire signer par un représentant de la Direction des douanes de Polynésie.

Les candidats doivent impérativement présenter un dossier intégrant l'ensemble des prestations décrites. La présentation de variantes n'est valable que si l'offre comprend par ailleurs une proposition conforme aux dispositions du DCE.

Personne à contacter : Pierre GUILLOTIN – 40 50 55 77 – pierre.guillotin@douane.finances.gouv.fr.

3.4 DÉPÔT DES OFFRES

Les offres sont acheminées sous la responsabilité des candidats, le maître de l'ouvrage ne pouvant être tenu pour responsable du dépassement de la date fixée pour la remise des documents.

Les candidats transmettent leurs offres, au choix :

- de façon dématérialisée via le portail PLACE des marchés de l'État :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise>

- ou en mains propres contre récépissé sous pli cacheté à l'attention de Pierre GUILLOTIN - Pôle Logistique / cellule Immobilier, rez-de-chaussée – accessible du lundi au vendredi de 8h00 à 17h00. Le pli porte les mentions suivantes :

Maître de l'ouvrage : adresse et nom du responsable de l'appel d'offre

La raison sociale de l'entreprise ;

Objet du marché : MARCHÉ POUR LE RENOUELEMENT DU PARC D'ANTENNES À FAISCEAU HERTZIEN DE LA DIRECTION DES DOUANES DE POLYNÉSIE FRANÇAISE

La mention **NE PAS OUVRIR** sur l'enveloppe.

Ces plis devront être envoyés par tout moyen permettant de déterminer de manière certaine la date et l'heure de leur réception et d'en garantir la confidentialité à l'adresse du service chargé de l'opération indiquée en page 4 du présent règlement de consultation.

4. EXAMEN DES CANDIDATURES

Il sera procédé à l'examen des candidatures en application des articles L2152-1 et suivants du code de la commande publique.

Seules les offres émanant des candidatures jugées recevables sont examinées.

5. CRITÈRES DE JUGEMENT DES OFFRES

L'offre économiquement la plus avantageuse est appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération respective :

Valeur technique : 60 % ;

Dont : Description de la composition de l'équipe, en termes de compétences, affectée à la mission (qualité des compétences, expérience, adéquation à la nature et au contexte des travaux demandés **(15%)** ;

Dont : Les références en matière de prestations similaires **(20%)** ;

Dont : Mémoire technique détaillant les méthodes de travail et des moyens mis en œuvre pour la réalisation des prestations demandées **(25%)**. Le descriptif doit comprendre une analyse de site attestant de la faisabilité de la solution tel que défini à l'article 4 du CCTP.

Le prix des prestations : 40 % ;

Les candidats devront veiller à répartir de façon cohérente le coût des différents éléments de mission et les co-traitants, en faisant notamment ressortir le prix de chacune des tranches.

La note finale de l'offre sera obtenue en faisant la somme des notes pondérées de tous les critères.

6. NÉGOCIATION

La négociation est engagée librement avec les candidats sélectionnés.

La négociation est conduite dans le respect du principe de l'égalité de traitement de tous les candidats. Elle pourra porter sur tous les éléments de l'offre, notamment le prix.

Tout échange ayant permis de préciser le besoin de l'administration sera diffusé à l'ensemble des candidats retenus pour négocier.

L'offre finale sera jugée selon les mêmes critères définis à l'article précédent. Le classement final sera établi sur cette base.

Les candidats seront invités à négocier par courrier électronique. À cette occasion, les modalités pratiques de la négociation leur seront précisées.

7. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Pour obtenir tout renseignement complémentaire qui leur serait nécessaire, les candidats doivent faire parvenir une demande écrite (courrier, télécopie, mail) envoyée à l'adresse indiquée en page 4 du présent règlement au plus tard **12 jours** ouvrés avant la date limite de remise des offres.

Le service chargé de l'opération transmettra par tout moyen approprié les éléments de réponse à chaque demande de renseignements au plus tard **six (6) jours** ouvrés avant la date fixée pour la remise des offres.

8. VISITE DE SITE ET RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Tous les candidats devront visiter le site.

Pour effectuer cette visite, et pour toute demande de renseignement relative à ce projet, un rendez-vous sera pris avec :

M. Pierre GUILLOTIN

pierre.guillotin@douane.finances.gouv.fr

+689 89 40 10 81

9. TRIBUNAL COMPÉTENT

En cas de litige, la juridiction compétente est le Tribunal administratif de Polynésie française.

Avenue Pouvana'a a OOPA - B.P. 4522 - 98713 PAPEETE TAHITI
greffe.ta-papeete@juradm.fr
+689 40 50 90 25